

CEDULES auxquelles il est fait allusion dans l'Acte qui précède.

CEDULE (A.)

A laquelle il est fait allusion dans la 17^e Section de l'Acte des Passagers.

Nom du Navire.	Nom du Patron.	Nombre de Tonneaux d'après le registre.	Nombre total de pieds en superficie dans les divers compartiments alloués aux Passagers de l'avant et de l'entrepont.	Nombre total d'adultes que le navire peut porter suivant la loi.	Destination.

Je certifie par le présent que les provisions qui se trouvent actuellement à bord de ce navire, conformément à la _____ section de l'Acte des Passagers, sont suffisantes, pour _____ Passager, comptés suivant le calcul établi par l'Acte.

Signé _____

} Patron.

Date _____,

Liste nominale des Passagers.*

Ports d'Embarquement.	Noms des Passagers.	Adultes.			Enfants âgés de moins de 14 ans.			Profession, art, ou métier du passager.	Port auquel les passagers doivent être débarqués, suivant leur marché.
		S. M.	S. F.	Total.	S. M.	S. F.	Total.		
	Nombre total d'âmes équivalant aux adultes, dont il est parlé dans le statut. }								

* Nous certifions par le présent que la liste ci-dessus est une liste exacte de tous les Passagers qui se sont embarqués au Port de _____.

(Signé) _____, Patron,

(Contresigné) _____, Officier de Douane.

N. B.—Pour les additions faites à la liste, après que le navire a été acquitté, il faudra régler les lignes de la même manière, et y ajouter les mêmes certificats, conformément aux dispositions de l'Acte.